

ASSISTANTS INGENIEURS

BILAN DE GESTION ANNEE 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Bureau de la filière scientifique et de l'enseignement

Le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication conduit les réflexions stratégiques relatives à l'organisation et à l'administration du ministère, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des organismes relevant du ministère. Il propose et assure le suivi de la politique de modernisation du ministère. Il pilote le contrôle de gestion ministériel.

Il élabore la politique des ressources humaines et veille à sa mise en œuvre. Il assure la gestion collective et individuelle des agents. Au sein du service des ressources humaines, deux sous-directions sont respectivement chargées de conduire à bien ces deux missions :

- la sous-direction des métiers et des carrières,**
- la sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales.**

Le bureau de la filière scientifique et de l'enseignement – Bureau SRH - 1S – relève de la première sous-direction. Il est en charge de la gestion individuelle et collective de la carrière des personnels titulaires et non titulaires de 13 corps de métiers (personnels de recherche, de documentation, d'enseignement, de conservation, architectes et urbanistes de l'État) dont 10 corps de catégorie A, 2 corps de catégorie B et plusieurs catégories d'agents contractuels.

Sommaire

Le bureau de gestion	page 2
Sommaire	page 3
La carrière	page 4
Grille indiciaire du corps	page 5
Le dialogue social	page 6
Répartition du corps Hommes/Femmes	page 7
Répartition par échelon Hommes/Femmes	page 8
Répartition par classe d'âge Hommes/Femmes	page 9
Age moyen du corps par échelons	page 10
Répartition par position	page 11
Répartition par type de structure	page 12
Entrées et sorties 2015	page 13
Evolution des promotions dans le corps 2012/2015	page 14
Glossaire	page 15
Vos interlocuteurs	page 16

La carrière

Les assistants ingénieurs sont recrutés par :

1. Concours

= externes ouverts aux candidats titulaires d'un diplôme universitaire de technologie, d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme de niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes par la commission mentionnée à l'article 15.

= internes ouverts aux techniciens de recherche du ministère chargé de la culture ainsi qu'aux fonctionnaires du ministère chargé de la culture appartenant à des corps ou catégories dotés d'indices de traitement équivalents, qui justifient, les uns et les autres, de cinq ans de services en position d'activité dans leur corps ou catégorie ou en position de détachement. Ces concours sont également ouverts aux agents non titulaires du ministère de la culture et de ses établissements publics qui justifient de cinq ans de services dans un emploi équivalent à celui de technicien de recherche.

2. Nomination au choix,

Ouvert aux fonctionnaires appartenant au corps des techniciens de recherche du ministère de la culture, par inscription sur une liste d'aptitude et après avis de la commission administrative paritaire, justifiant de huit années en position d'activité ou de détachement dans leur corps.

La durée moyenne du temps passé dans chacun des échelons du corps des assistants ingénieurs est fixée conformément au tableau ci-après.

Le grade d'assistant ingénieur se compose de 14 échelons allant de l'indice majoré 338 à l'indice majoré 551. La durée de l'avancement moyen est de 24 ans pour atteindre le dernier échelon.

Sur proposition du chef de service et dans la limite d'un sixième de leur nombre, les assistants ingénieurs peuvent bénéficier, compte tenu de leur notation annuelle et après avis de la commission administrative paritaire, d'une réduction de la durée moyenne dans la limite de la durée minimale

L'échelonnement indiciaire

Echelon	Durée moyenne	Durée minimale	Indice brut	Indice majoré (au 01/01/2013)
14e	-	-	660	551
13e	2 ans	1,5 an	643	538
12e	2 ans	1,5 an	622	522
11e	2 ans	1,5 an	600	505
10e	2 ans	1,5 an	580	490
9e	2 ans	1,5 an	559	474
8e	2 ans	1,5 an	536	457
7e	2 ans	1,5 an	511	440
6e	2 ans	1,5 an	490	423
5e	2 ans	1,5 an	461	404
4e	2 ans	1,5 an	440	387
3e	1,5 an	1,5 an	418	371
2e	1,5 an	1,5 an	385	353
1er	1 an	1 an	366	338

Le dialogue social

Les fonctionnaires sont associés à la gestion de leur statut, de leur carrière et de leur service, par l'intermédiaire des représentants du personnel qui siègent dans les instances représentatives : Comité technique, Commission d'évaluation scientifique, Commission administrative paritaire, Comité d'hygiène et de sécurité.

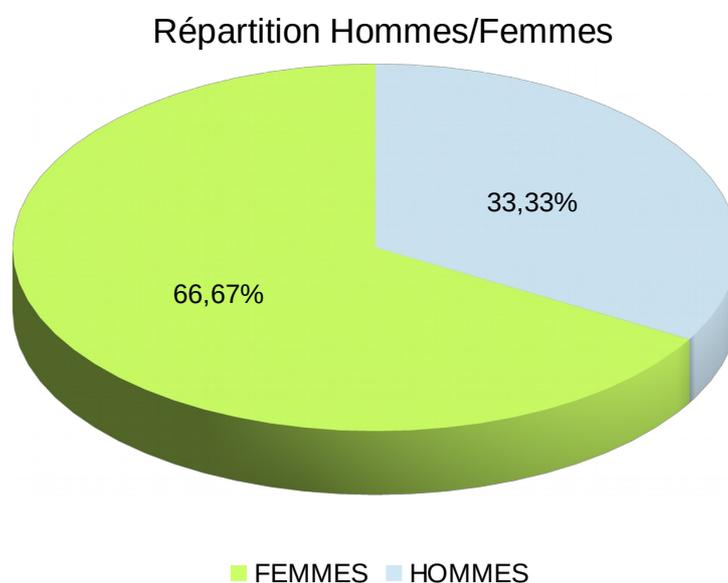
Commission administrative paritaire (CAP) : cette instance est constituée de représentants de l'administration et de représentants élus du corps des assistants ingénieurs. Elle se réunit au minimum 2 fois par an et est notamment consultée pour les titularisations, les premières affectations dans le corps, les mutations emportant changement de résidence administrative, les accueils en détachement, les avancements et promotions.

Pour consulter la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des assistants ingénieurs – ***Intranet Sémaphore – Ressources humaines – dialogue social – les commissions administratives paritaires – de la filière scientifique et enseignement – assistants ingénieurs – Consulter la composition.***

Démographie au 31/12/2015

Répartition par classe d'âge Hommes/Femmes

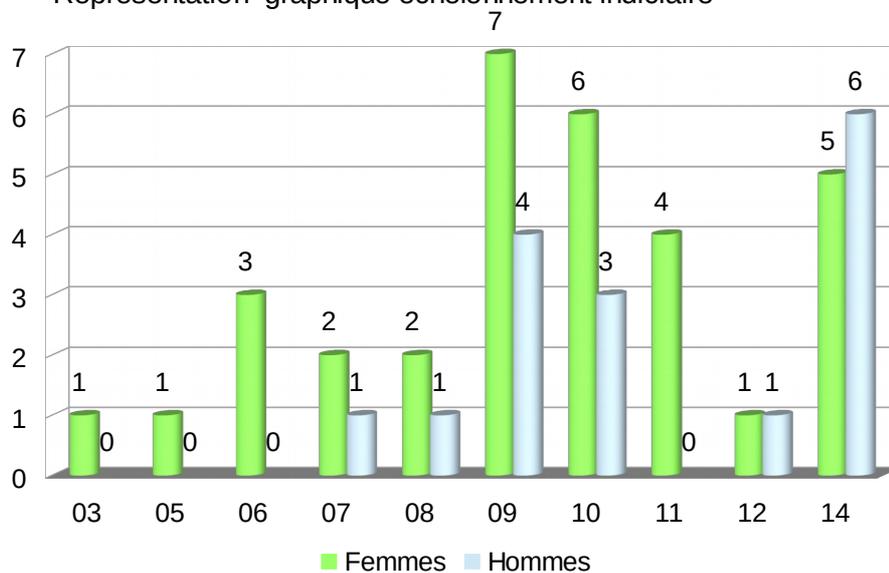
	Nombre d'agents	% du corps
Femmes	32	66.67 %
Hommes	16	33.33 %
Total	48	100,00%



Répartition échelon Hommes/Femmes

Echelons	Femmes	Hommes	Total
03	1	0	1
05	1	0	1
06	3	0	3
07	2	1	3
08	2	1	3
09	7	4	11
10	6	3	9
11	4	0	4
12	1	1	2
14	5	6	11
Total	32	16	48

Représentation graphique échelonnement indiciaire



Démographie au 31/12/2015

Répartition par classe d'âge Hommes/Femmes

Fourchette	Femmes	Hommes	Ensemble
30 à 34 ans	4	0	4
35 à 39 ans	3	0	3
40 à 44 ans	2	2	4
45 à 49 ans	6	2	8
50 à 54 ans	10	6	16
55 à 59 ans	4	4	8
60 à 64 ans	3	2	5
Total	32	16	48

Démographie au 31/12/2015

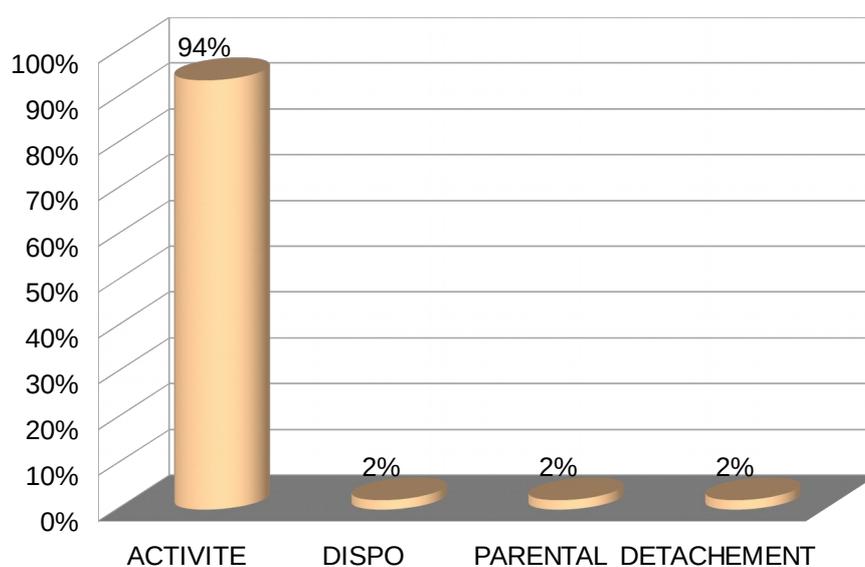
Age moyen du corps par échelon

Grade	Echelon	Nombre d'agents	Age moyen dans l'échelon	
Assistants ingénieurs	03	1	38	
	05	1	34	
	06	3	34	
	07	3	42	
	08	3	45	
	09	11	51	
	10	9	50	
	11	4	48	
	12	2	56	
	14	11	59	
			48	
	Age moyen du corps		49	

Répartition par position au 31/12/2015

Situation administrative	Femmes	Hommes	Ensemble
Activité	29	16	45
Disponibilité	1	0	1
Parental	1	0	1
Détachement	1	0	1
Total	32	16	48

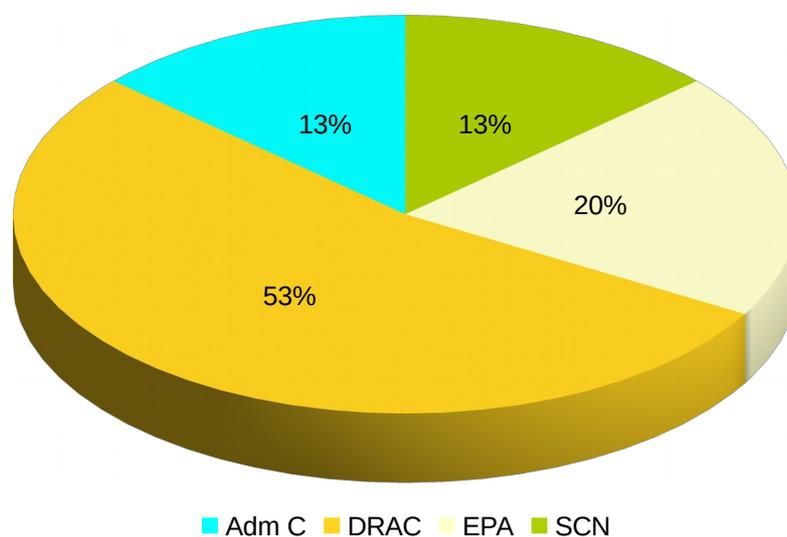
Représentation des effectifs par position administrative



Répartition par type de structure des agents en position d'activité

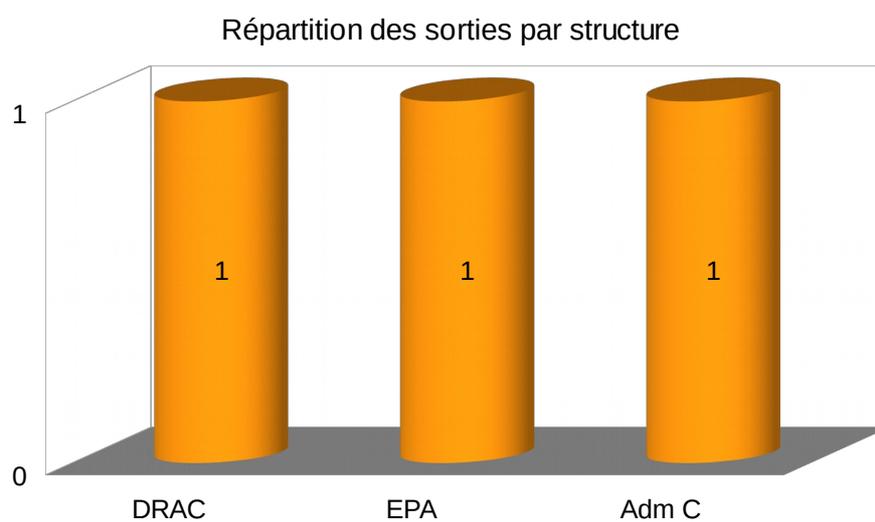
Type de structure	Femmes	Hommes	Total
Adm C.	4	2	6
DRAC	12	12	24
EPA	5	4	9
SCN	5	1	6
Total	26	19	45

Répartition du corps par type de structure

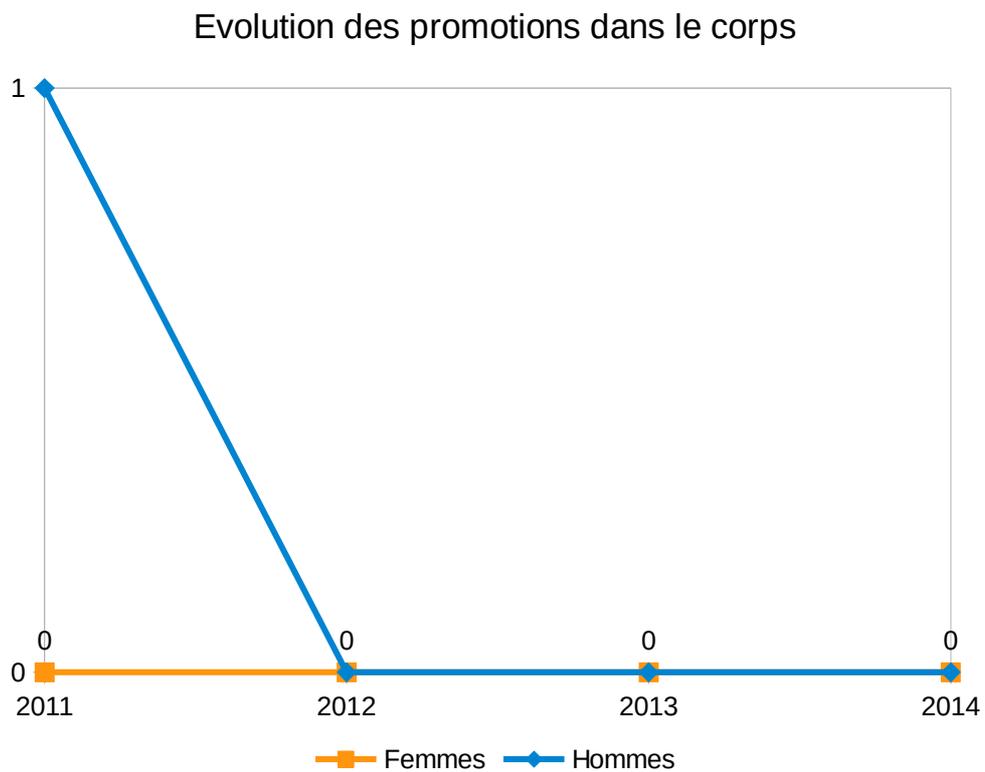


Motifs de départs	Femmes	Hommes	Ensemble
Retraite	1	0	1
Radiation	1	1	2
Total	2	1	3

Pas d'entrée en 2015



Evolution des promotions dans le corps des assistants ingénieurs Années 2012/2015



Il n'y a pas eu de promotions dans le corps depuis l'année 2012

Glossaire

Rémunération : A chaque indice brut (indice de classement dans la carrière) correspond un indice majoré (indice de traitement). Le traitement annuel brut est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur du point (valeur en vigueur en 2015 : 55,5635).

Carrière : L'avancement d'un fonctionnaire comprend l'avancement d'échelon et l'avancement de grade. Cet avancement existe dans les 3 fonctions publiques. **L'avancement d'échelon** est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade après une durée prévue dans le statut particulier du corps. Il entraîne une augmentation du traitement indiciaire et donc de la rémunération. **L'avancement de grade** est le passage d'un grade au grade supérieur à l'intérieur d'un même corps ou cadre d'emplois. Il peut intervenir après la réussite à un examen ou un concours professionnel ou au choix. Les conditions d'éligibilité sont prévues dans le statut particulier du corps. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.

Mobilité interne : Affectation : procédure par laquelle est désignée l'unité opérationnelle où le fonctionnaire doit effectivement exercer ses fonctions. Préalablement à tout mouvement, les agents sont informés des postes vacants par la publication de ceux-ci sur la BIEP. Si le changement d'affectation entraîne un changement de résidence administrative – commune différente de celle dans laquelle l'agent était initialement affecté, il s'agit d'une mutation et ce mouvement doit être soumis au préalable à l'avis de la CAP.

Mobilité externe : La mobilité est possible à l'intérieur des 3 fonctions publiques. Le détachement ou l'intégration directe s'effectuent entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable apprécié au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions exercées.

Pour en savoir plus

Intranet Sémaphore - Ressources Humaines

Rémunération : Traitement et calendrier de mise en paiement ; primes et indemnités.

Temps de travail – congés : Organisation et temps de travail ; Absences et congés ; Compte épargne temps.

Carrière évolution professionnelle : Offres d'emploi (BIEP) ; Concours, recrutements et examens professionnels ; Gestion de carrière (activité, affectation, avancement, congé mobilité, Détachement, disponibilité, Mise à disposition, Mutation, Position hors cadre, Position normale d'activité, Réorientation professionnelle, Stage et titularisation) – Evolution professionnelle et Mobilité - Entretien professionnel : fiche et guide d'entretien professionnel.

Retraite et fin d'activité : Pensions et retraites – Cessation définitive de fonctions.

Formation : Offres de formations – modalités d'inscription et de validation – Dispositif d'accompagnement (VAE) – Ressources pédagogiques – Textes réglementaires.

Action sociale : Service social – prestations sociales – Comité d'action social.

Dialogue social : Les instances, les commissions, les comités, les organisations syndicales, les élections des représentants des personnels

Santé et sécurité au travail

Voir aussi : Fonctionnaires : statuts et grilles indiciaires, Non titulaires : cadre de gestion – Droits et Obligations – Répertoire des métiers du MCC.

Pour toute votre correspondance ou question relative à votre carrière ou à votre rémunération, contactez votre gestionnaire de proximité (annuaire disponible sur Sémaphore dans la rubrique « Ressources humaines »)